FRC 2.1225 A

DISCOURS

DE M. DUPRAT LE JEUNE, ET DE M. ROVERE,

Députés de l'Assemblée Electorale des États-Unis d'Avignon & du Comtat Venaissin, auprès de l'Assemblée Nationale,

Prononcés dans la Séance du 9 Septembre. 1791.

RÉPONSE DE M. VERNIER,

Président de l'Assemblée Nationale.

RAPPORT

1933430

DE M. VERNINAC-SAINT-MAUR,

Médiateur de la France entre les Peuples d'Avignon & du Comtat Venaissin,

Fait à l'Assemblée Nationale dans la séance du 10 *Septembre.*

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 14 Septembre,

Qui déclare les Etats-Réunis d'Avignon & du Comtat, PARTIE INTÉGRANTE DE L'EMPIRE FRANÇAIS.

A AVIGNON,

De l'Imprimerie de SABIN TOURNAL, Imprimeur de l'Assemblée Électorale du Département de Vaucluse. 1791.

Case FRC 18099

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

DE M. DUPRAT LE JEUNE,

Député de l'Assemblée Electorale des Etats-unis d'Avignon & du Comtat Vénaissin, auprès de l'Assemblée Nationale, prononcé dans sa Séance du 9 Septembre 1791.

MESSIEURS,

L'HOMMAGE d'admiration que le peuple Vauclusien rend à votre immortelle Constitution, le tribut de reconnoissance qu'il vient payer à vos bienfaits, sont sans doute chers à vos cœurs. L'intérêt que vous n'avez cessé de prendre à son sort nous est un sûr garant que les témoignages de sa gratitude & ses justes réclamations seront accueillis par vous avec l'empressement & la générosité qui caractérisent la Nation dont vous êtes les dignes Représentans. En effet, Messieurs, s'il est satisfaisant pour vous de terminer votre carriere après avoir assuré la prospérité de l'Empire, la liberté Nationale, & l'éclat de la Monarchie; vous ne devez pas moins être flattés des sentimens que vous nous avez inspirés, & des efforts que nous avons faits dans la lutte effroyable qu'il nous a fallu soutenir contre les ennemis de la révolution.

Vous nous avez appris, vous avez appris à l'univers, que les pouvoirs qui ne sont pas des délégations des peuples ne sont que des usurpations, & que les hommes que l'ignorance ou la force a soumis à de semblables autorités sont privés de l'exercice de leurs droits naturels, & ignominieusement asservis aux volontés des tyrans ou à l'erreur des préjugés. La vérité de ce principe pénétrera, tôt ou tard, chez toutes les Nations, & l'univers vous devra sa liberté.

Placés au centre de l'Empire, nous avons d'abord été frappés de la lumiere que vous y avez répandue. Nous étions courbés sous le joug avilissant du despotisme sacerdotal; nous nous sommes levés; nos chaînes se sont brisées; nous sommes devenus libres, & nous avons voulu redevenir Français.

Avant de vous faire connoître les causes & les circonstances de l'étonnante révolution qui nous a jettés dans les bras de la France, nous en établirons en peu de mots les principes. Ils sont consacrés dans la loi sublime où vous avez rendu à l'homme sa dignité, & aux Nations leurs droits imprescriptibles. En effet, Messieurs, soutenir que nos mouvemens ont été illégitimes, que nous n'avons pû changer la forme d'un gouvernement vicieux, arbitraire, & que Rome a des droits sur nos individus, sur le sol que nous habitons, ce seroit renverser la base de l'édifice que vos travaux ont élevé au bonheur du peuple Français, & si ce système destructeur trouvoit des défenseurs, ne pourroient-ils pas être accusés d'avoir porté une main sacrilége sur le livre saint de la Constitution, & d'avoir voulu le déchirer sous les yeux même des gardiens que la Nation a nommés pour veiller à la conservation de ce dépôt sacré?

Cette vérité immortelle doit écarter, dans la discussion de notre demande, toutes les insignifiances des considérations diplomatiques ; toutes les vieilles impostures des chartres poudreuses. Il ne s'agit plus de savoir si le Peuple Vauclusien a pu vouloir être réuni à la Nation Française, il faut seulement examiner s'il a voulu, & s'il est de la justice & de l'intérêt de la France de le recevoir dans son sein.

Le tableau de notre révolution vous mettra facilement à portée de connoître que ce vœu s'est formé, qu'il a été prononcé librement, & que l'oppression, les persécutions, la guerre sourde, la guerre ouverte dont les ennemis de la liberté ont voulu accabler ceux qui le portoient dans leurs cœurs, n'ont pu en arrêter l'explosion.

La ville d'Avignon a obtenu la gloire d'adopter la premiere vos loix, &, par une suite inévitable de cet élan vers la liberté, elle a été la premiere livrée à la trahison d'un gouvernement foible & astucieux, & à toutes les fureurs des conspirateurs contre votre Constitution. Ainsi les événemens du 10 Juin 1790, ont provoqué ceux du 11, & amené celui du 12. L'amour de la Patrie, l'exécration des tyrans pénétrerent alors dans le Comtat, & les dominateurs qui opprimoient cette belle contrée, commencerent à employer tous leurs moyens de perfidie & de violence pour étouffer des sentimens qui alloient détruire avec leur empire despotique, les abus qui constituoient toute leur force & toute leur existence. Alors éclaterent les premieres agitations. D'un côté, le desir de modifier le gouvernement ; de l'autre, la volonté de conserver les anciennes formes, s'entre-choquant avec impétuosité, livrerent l'état à des commotions qui durent nécessairement en affoiblir les ref-

forts. Nous devons dire, à la gloire du Peuple Comtadin, qu'au milieu de ces ébranlemens politiques, il demandoit à grands cris la Constitution Française. La faction romaine avoit l'air de la promettre avec des modifications : la faction des novateurs feignit de l'accorder toute entiere ; mais mutilant impitoyablement ce corps de Loix Nationales, elle ne le présenta que par parties déchirées & par lambeaux, au peuple du Comtat. Les zélés sectateurs de la Constitution ne l'aiment point à demi. Les Patriotes de nos contrées l'adorent : ils la veulent dans toute son intégrité.

A peine les vues criminelles des dominateurs, qui s'étoient érigés en corps représentatifs de la Nation, furent-elles connues, que plusieurs Communes briserent tous les jougs à la fois : elles alloient arborer les Lys protecteurs, lorsqu'elles furent envahies par 6000 esclaves armés, dont les Chefs commencerent alors à se signaler par la proscription, les empriſonnemens & les meurtres. Les villes de Cavaillon, du Thor, furent le premier théâtre de leurs fureurs : la liberté naissante y fut étouffée ; des victimes furent cruellement immolées à la rage des conspirateurs, & l'infortuné *Bressy*, dont les mânes crient encore vengeance, périt martyr de la Constitution : tous moyens de défense furent enlevés aux Patriotes ; privés de leurs armes pendant long-temps, ils ont eu devant les yeux l'image de la mort & de la prison, & se sont vu condamnés pour derniere ressource à la fuite ou à la servitude.

Vos Départemens ont été inondés de ces malheureux expatriés. La ville d'Aix en a reçu à la fois 400 dans son sein. Quel étoit le crime des Communes qu'on opprimoit si cruellement ! Elles vouloient devenir Françaises, & quelques tyrans

comprimoient par la force ce vœu dont ils redoutoient la manifeſtation & l'accompliſſement. Ainſi les habitans de l'Iſle, après avoir arboré d'un commun accord les armes de France, après avoir délibéré librement de ſolliciter leur réunion à l'Empire Français, furent envahis tout-à-coup par les ſatellites du deſpotiſme, qui ſubſtituerent aux lys glorieux, la thiare & les clefs romaines: ainſi les Citoyens de Cavaillon, réunis dans un temple pour émettre leur vœu de réunion, furent aſſaillis de coups de fuſils; & réduits à ſe tranſporter en raſe campagne pour proteſter à la face du ciel contre la violence qu'ils éprouvoient, ils ſe virent attaqués de nouveau & pourchaſſés eux, leurs femmes & leurs enfans, juſques dans les murs d'Avignon: ainſi les patriotes de Malaucene & de Vaiſon ont été réduits pluſieurs fois à ſe cacher dans les forêts pour ſe ſouſtraire au glaive des aſſaſſins.

Tant de perſécutions devoient avoir un terme. L'humanité & la juſtice commandoient impérieuſement de ſecourir ces infortunés. Ils trouverent des armes & des amis, & le ſuccès de leur entrepriſe diſſipa ſubitement les tyrans ultramontains & les agitateurs du ſénat de Carpentras.

Cette ſecouſſe, en briſant les fers des Comtadins, détruiſit les liens de la ſociété, & laiſſa l'état ſans lois, ſans Monarque, ſans Adminiſtrateurs & ſans Juges. Chaque Commune ſéparée de l'aggrégation générale avoit formé un gouvernement iſolé & particulier. Le peuple exerçoit lui-même ſa ſouveraineté, ou plutôt, chaque individu en avoit envahi les droits.

Alors les Avignonais & les Comtadins, dégagés de toutes les conventions ſociales, redevenus, pour ainſi dire, un peuple neuf, délibé-

rerent dans une grande majorité, d'attacher irrévocablement leur destinée aux lois & à la Nation Française. Pour parvenir à ce bonheur, une transaction nationale fut proposée & presque généralement acceptée. Ce peuple se nomma des Représentans qui formerent le Corps électoral des Etats-unis d'Avignon & du Comtat. Cette Assemblée avoit rempli presque toutes les obligations; elle touchoit au terme de ses travaux; l'empire de la Constitution & de la liberté s'établissoit sans effort sur une terre que le gouvernement sacerdotal avoit vouée à l'ignominie & à la servitude: tout-à-coup éclate un exécrable projet de destruction. Une armée de 8000 fanatiques comtadins & français, commandés par des conspirateurs exercés dans l'art de la guerre, s'empare de Vaison, de Malaucene, s'y livre aux brigandages les plus effrénés, aux plus cruels assassinats.

Vous avez frémi, Messieurs, au récit douloureux des horreurs & des meurtres commis à Vaison. J'éloigne de vos yeux cette scene affreuse de vengeance & de fureur; mais je sens encore dans mon ame toute l'indignation qu'elle inspira aux Patriotes Vauclusiens. Dénués de toutes ressources, on ne les vit point calculer leurs moyens d'attaque & de défense. S'armer, voler au combat, & dissiper cette horde d'assassins & de contre-révolutionnaires, fut pour eux l'ouvrage d'un jour. Je n'entrerai pas dans les détails de cette guerre: entreprise & soutenue pour la cause de la liberté & de la Constitution, elle eut dû procurer à ceux qui lui ont sacrifié leur repos, leur fortune & leur vie, d'autres honneurs que celui de la calomnie. Un de mes collegues se propose de vous en parler après moi: il anéantira sans peine

les imputations odieuſes dont on a chargé l'armée Vaucluſienne, qu'il a commandée avec diſtinction. En réduiſant au ſilence les méchans & les calomniateurs, il obtiendra aux Citoyens-guerriers qui ont combattu ſous ſes ordres, le prix le plus doux de leurs travaux & de leurs dangers, les témoignages de votre eſtime & de votre bienveillance.

L'état déplorable de notre patrie, l'embraſement de la guerre civile qui alloit s'étendre ſur vos Départemens, vous déterminerent à porter vos regards ſur nous. Vos médiateurs ſont venus dans nos contrées; ils nous ont parlé au nom de la Nation Françaiſe, & nous avons dépoſé nos armes. Religieux obſervateurs de nos engagemens, nous avons porté la déférence au point de rendre ſans effet l'indignation & la fureur que nous avons éprouvées, lorſqu'après les préliminaires de paix, après la garantie de la France, nous avons vu maſſacrer, au mépris de toutes les lois & des conventions les plus ſacrées, 80 Patriotes rentrant paiſiblement au ſein de leurs familles. Ici nous abandonnons aux Médiateurs de la France le ſoin de vous rendre compte des événemens qui ſe ſont paſſés ſous leurs yeux : leur rapport ne peut attirer ſur le peuple Vaucluſien la défaveur de votre opinion.

Nous devons cependant vous entretenir de l'émiſſion du vœu qui a été prononcé pour la forme d'un gouvernement à adopter dans les Etats-unis d'Avignon & du Comtat. Tous ceux que la loi appelloit à délibérer ſur cet objet important ont pu manifeſter leur opinion, à l'abri de la protection de la France; & ce vœu a été prononcé ſi librement, qu'il n'appartient qu'à l'inſigne mauvaiſe foi de douter de ſa légitimité & de ſa ſincérité.

Une foible minorité de communes & d'individus a déclaré vouloir reſter ſous la domination papale : & tels ont été les progrès de la philoſophie & de la raiſon, que dans un pays naguères aſſervi à toutes les erreurs politiques & religieuſes, les mécontens du nouvel ordre de choſes ſe ſont trouvés réduits au cinquieme de la population. Tout le reſte a renouvellé ou n'a pas voulu révoquer le vœu ci-devant émis pour la réunion des Etats-unis du Comtat & d'Avignon à l'Empire Français.

Les délibérations où cette volonté du peuple eſt conſignée, portent l'empreinte de la liberté ; & l'on ne peut en révoquer en doute le caractere, lorſqu'on voit dans pluſieurs de ces actes quelques individus dire impunément à leurs concitoyens : « nous ne voulons pas que vous ſoyez libres, & » nous préférons les chaînes du deſpote de Rome » à la liberté Françaiſe. »

Parmi les communes qui ont déclaré vouloir la réunion, il en eſt peu qui aient délibéré ſous l'influence des troupes Françaiſes. Il n'en eſt pas de même de celles qui ont voté pour la domination du ſaint-Siege : elles étoient preſque toutes protégées par les garniſons françaiſes, & quelques-unes ont émis leur vœu en préſence des Médiateurs. Aucun écrit n'a été répandu, aucun émiſſaire n'a été envoyé pour ſolliciter, pour provoquer le vœu de réunion ; mais le pape & ſes ſatellites ont, à la nouvelle émiſſion du vœu, inondé nos contrées de brefs & d'écrits incendiaires. Leurs évangeliſtes couroient les villes & les campagnes pour prêcher & annoncer la contre-révolution ; & le peuple intimidé par leurs déclamations menaçantes ne voyoit autour de lui que les foudres du Vatican qui l'écraſoient, que des armées étrangeres

accourant de tous côtés pour envahir la France & les replacer ſous le joug des vils Italiens.

C'eſt au milieu de ces menſonges & de ces craintes répandus à propos, que la domination papale a ſurpris & arraché au peuple ignorant & alarmé quelques vœux favorables à ſes ridicules prétentions. Enfin, Meſſieurs, en retraçant à votre mémoire les différentes époques de notre révolution, vous verrez ceux de nous qui vouloient être Français, livrés à des perſécutions continuelles, ſans ceſſe menacés, attaqués, obligés à chaque inſtant de s'armer pour la défenſe de leur liberté. Vous les verrez, le 10 Juin 1790, aſſaillis par tous les mécontens d'Avignon; vous les verrez, le 19 avril dernier, ſurpris à Sarrians par une armée formidable compoſée de contre-révolutionnaires du Comtat & de français fanatiques ou conſpirateurs; vous les verrez toujours vainqueurs. Hé, Meſſieurs, des hommes libres, repouſſant les attaques de leurs tyrans, peuvent-ils obtenir autre choſe que la liberté ou la mort? Nous a-t-on vu, après la défaite de nos ennemis, envahir les villes & les bourgs qui avoient réfuſé de voter pour la réunion à la France & enlever la thiare & les clefs romaines que nous déteſtons, pour y ſubſtituer les lys que nous chériſſons? (applaudi). Et ceux qui crient à la violence, parce que nous ne voulons pas nous laiſſer égorger, pourront-ils nier qu'ils ſe ſoient emparés à force ouverte & à pluſieurs repriſes, de Cavaillon, de l'Iſle, du Cheval-Blanc, de Malaucene, de Vaiſon & de tant d'autres Communes? Pourront-ils nier d'y avoir enlevé les armes de France pour y replacer celles du ſaint-Siege?

Tous ces détails ont fixé ſans doute votre point de vue ſur notre révolution. Les ſecouſſes violentes

auxquelles elle a livré notre patrie, ne nous permettent pas d'attendre plus long-tems la déciſion de notre ſort: la réunion deſirée peut ſeule réparer les maux paſſés, & prévenir les malheurs dont nous ſommes menacés. Il eſt de votre juſtice & de votre humanité de la prononcer ſans délai. La paix dont nous jouiſſons, ſous la médiation & la garantie de la France, n'eſt qu'une paix éphémere. Vos ennemis entretiennent ſourdement le feu de la guerre civile, ils ont établi au milieu de nous le principal foyer de leurs machinations; & l'obſervateur le plus impartial pourra-t-il douter de la vérité de cette aſſertion, s'il compare, s'il rapproche les malheurs de Montauban, d'Avignon & de Nîmes, l'attroupement de Jalès, le conciliabule de Sainte-Cécile, & la horde diſſipée à Sarrians; ſi ſur-tout il jette les yeux ſur deux armées, compoſées de prêtres réfractaires, de mécontens Comtadins, de contre-révolutionnaires Français, occupant les deux extrémités du Comtat, à l'époque mémorable du 21 juin dernier?

Le deſir ardent que tous les Patriotes témoignent pour notre réunion à la France, les menées ſourdes & ouvertes des ennemis de votre révolution pour la faire rejetter, l'inſuffiſance des moyens termes évidemment prouvée par une trop longue expérience, tout doit vous convaincre de la néceſſité de prononcer ſans délai notre réintégration dans la famille heureuſe dont vous êtes les régénérateurs. Une déciſion favorable peut ſeule étouffer les germes de déſordre & de diſſenſion ſemés dans nos contrées, & éteindre le foyer où les fanatiques de vos départemens viennent allumer des torches qui porteroient bientôt au milieu de vous l'incendie des guerres religieuſes.

Il dépend de vous d'arrêter le torrent de mal-

heurs qui va inonder notre Patrie, & dont le débordement ſe porteroit inévitablement ſur vos terres. La réunion eſt la ſeule digue que vous puiſſiez lui oppoſer; toutes les haines ſeront étouffées ſi la France nous reçoit dans ſon ſein. Toutes les paſſions, tous les intérêts privés céderont au grand intérêt de la réunion. Quel ſera au contraire notre ſort, quel ſera l'état de vos départemens méridionaux ſi notre pétition n'étoit pas accueillie! Vous verrez renouveller au même inſtant toutes les horreurs de la guerre : vous verrez bientôt les révolutionnaires d'un côté, & les contre-révolutionaires de l'autre; vous verrez des milliers de Français appellés par la voix du ſang & de l'amitié, entraînés par l'impulſion de leurs opinions diverſes, ſe jetter dans les deux armées; & dans ce choc affreux, quel que ſoit le parti qui l'emporte, les armes ne ſeront dépoſées qu'après que le parti vaincu aura entiérement diſparu de la terre que nous habitons.

Au nom de la Patrie, de l'Humanité, de la Conſtitution, ne repouſſez pas davantage plus de 100 mille Français qui ſe précipitent dans vos bras. (applaudi). Arbitres de nos deſtinées, vous allez prononcer la deſtruction ou le ſalut de notre pays. Quelle conſidération politique pourroit vous empêcher de décréter enfin cette réunion ſalutaire que nous demandons à grands cris, que votre intérêt ſollicite, que le ſalut de la France commande impérieuſement?

Vous avez reconnu dans votre loi bienfaiſante du 4 juillet notre indépendance, notre ſouveraineté; vous avez garanti nos droits: exercez enfin ceux que la France a ſur nous. Acceptez la ſouveraineté que le Peuple Vaucluſien veut vous déléguer. Des hommes qui ont ſu conquérir leur

liberté, qui ſont déterminés à s'enſevelir ſous les ruines de leur patrie plutôt que de la voir replongée dans la ſervitude, ne doivent pas réclamer vainement le nom Français, titre glorieux qu'ils n'euſſent jamais perdu, ſi les droits ſacrés des Nations n'euſſent été violés dans des tems d'ignorance & de barbarie. (Applaudiſſemens).

DISCOURS

DE M. ROVERE,

Député de l'Assemblée Electorale des Etats-unis d'Avignon & du Comtat Vénaissin, auprès de l'Assemblée Nationale, prononcé dans sa Séance du 9 Septembre 1791.

MESSIEURS,

LEs tyrans répandus sur la surface de l'Europe, la torche & le poignard à la main, avoient effacé le code de la liberté; les Nations avoient perdu de vue leurs droits les plus sacrés; l'habitude du joug, la superstition, l'intrigue avoient accoutumé le peuple au despotisme : des sages & des philosophes ont indiqué l'astre bienfaisant qui devoit éclairer les peuples, & faire disparoître la tyrannie. L'Assemblée Nationale de France a donné un grand exemple à l'univers asservi. Elle a dit : l'homme naît libre, ses droits sont inaliénables & imprescriptibles; & la Nation a conquis sa liberté. Les droits de l'homme & des sociétés ont été consacrés d'après les maximes de l'éternelle vérité.

Le peuple qui nous a députés auprès de vous, Messieurs, glorieux d'avoir été jadis membre de la grande famille que vous avez régénérée, a été

jaloux d'imiter ſes vertus. Quel que ſoit le bonheur romancier avec lequel on vous a dépeint le ſort des habitans du Comtat & d'Avignon, ſous le joug de l'évêque de Rome, la vérité que nous invoquerons toujours, & l'expérience, nous ont appris qu'il n'exiſtoit aucun frein au deſpotiſme inſupportable des ultramontains ; que les hommes les plus vils de l'Italie étoient envoyés dans notre patrie pour la gouverner arbitrairement ; que leur conduite criminelle étoit ſi connue dans les terres voiſines, que la qualité de ſujet du pontife de Rome étoit déja devenue une injure. Le ſang français qui coule dans nos veines, nous a entraînés au champ de la liberté ; nous avons trouvé des hommes aſſez lâches pour préférer l'état abject d'eſclaves à celui d'hommes libres. Nos ſentimens ſe ſeroient bornés à la compaſſion ; mais les pervers ſe fortifiant des contre-révolutionnaires des départemens voiſins, font une irruption, à main armée, ſur les patriotes de Vaiſon, pendant la nuit ; maſſacrent la Villaſſe, chevalier de St.-Louis, & Anſelme, deux membres du Corps repréſentatif du Département de Vaucluſe. Fiers de leurs crimes dont des Cannibales auroient rougi, ils ſe réuniſſent à Sainte-Cécile, petite ville du Haut-Comtat, anathématiſent la ſublime Conſtitution que nous avions adoptée & juré de maintenir juſqu'à la derniere goutte de notre ſang ; ils forcent les anciens vaſſaux à reprendre les chaînes féodales, les cultivateurs à payer un tribut établi par l'aſtuce & le fanatiſme, la dîme ; ils menacent les amis de la Conſtitution, de ce fer homicide avec lequel ils ont haché les corps des patriotes de Vaiſon.

Tant d'excès devoient trouver des vengeurs. Quelle idée la Nation Françaiſe eût-elle conçu

de nous, ſi, lâches ſpectateurs de pareilles atrocités, nous nous fuſſions bornés à de vaines réclamations? Nous ne conſultâmes, Meſſieurs, que l'honneur & le devoir de nos ſermens, nous nous mîmes en campagne; nos ennemis, ou pour mieux dire, ceux de la liberté, au nombre de 7 mille 500, nous attendirent dans les plaines de Sarrians: ils connoiſſoient leur ſupériorité en nombre; mais ils ignoroient combien un Patriote eſt ſupérieur en force & en courage à un contre-révolutionnaire. Ils avoient pratiqué le chef de notre armée; cent mille écus lui avoient été promis, pour livrer nos canons. Notre bravoure déjoua leurs complots: trois mille cinq cents patriotes, trahis par leur chef, ſurpris dans une embuſcade, firent plier trois fois cette armée d'eſclaves, la diſſiperent, reſterent maîtres du champ de bataille. Quelques momens après, la ville de Sarrians envoya les clefs & demanda d'être traitée avec douceur; les ordres les plus ſéveres furent donnés: mais quel fut l'étonnement des Chefs & des Soldats, lorſqu'entrés dans Sarrians & devant la maiſon commune, ils ſe virent traîtreuſement fuſillés des fenêtres?

Que l'on ſe repréſente une armée victorieuſe, une armée qui a vu la trahiſon de ſon chef, une armée qui voit une partie de ſes freres d'armes fuſillés, égorgés, après une capitulation: quel eſt l'homme aſſez maître de lui-même, aſſez philoſophe pour n'être pas entraîné par quelques mouvemens de rage & de vengeance? Malgré les calomnies atroces répandues dans les journaux, malgré l'exagération & les faits controuvés dont ce temple auguſte a retenti plus d'une fois, nous avons l'honneur de vous aſſurer, Meſſieurs, que les Patriotes Vauclufiens ſont exempts des imputations audacieuſes que de lâches ennemis du bien

public ne ceſſent de répandre contre eux. La modération, l'amour ſacré des loix ont toujours préſidé leurs actions.

M. Toureau, capitaine de dragons, citoyen de Sarrians, fut fait priſonnier, quelques momens avant la bataille : il venoit reconnoître le camp ; il étoit ſans armes ; une partie de l'armée voulut lui faire ſubir la peine portée contre les eſpions : on prit ſoin de l'enlever à la fureur du ſoldat. M. Toureau eſt plein de vie.

Les freres Sainte-Croix vont à Vaiſon, ſurprennent M. la Villaſſe dans ſon château, M. Anſelme dans ſa maiſon ; ils ordonnent le maſſacre ; ils combattent à Sarrians, ſous les drapeaux des contre-révolutionnaires : ils ſont faits priſonniers ; leur procès eſt inſtruit ; ils avouent leur crime. Les formes décrétées par l'aſſemblée nationale ne ſont pas ſoigneuſement ſuivies ; l'information eſt caſſée ; ces coupables aſſaſſins convaincus, ſont rendus aux ſollicitations de MM. les médiateurs de la France, à leur arrivée dans le Comtat. Deux cents priſonniers ſe ſont ſucceſſivement trouvés dans nos priſons : aucun n'a péri ; ils ont tous avoué que les ſoins les plus humains leur avoient été accordés. Des préliminaires de paix ſont ſignés à Orange le 14 Juin dernier ; l'armée Vaucluſienne en obſerve tous les articles avec le ſcrupule le plus religieux.

Quelle eſt la conduite de nos ennemis ? Sur la bonne foi de ce traité, ſur la parole des médiateurs de la France, ſur une ſauve-garde ſignée de leur part, après le licenciement de l'armée, les citoyens de la commune de Caromb ſe rendent dans le ſein de leurs familles ; ils ſont eſcortés par un détachement du 40e. régiment, ci-devant Soiſſonnois ; on les entoure, on s'empare de leurs perſonnes,

perſonnes, on les entraîne dans le champ où leurs foſſes étoient ouvertes : ils ſont fuſillés de ſang-froid, après leur avoir offert de ſe confeſſer à des prêtres non-aſſermentés. Nous vous atteſtons la vérité : un électeur du département de Vaucluſe & 6 autres peres de famille ſont égorgés, en préſence d'un détachement d'artillerie françaiſe, après la paix ſignée, après la garantie décrétée par l'Aſſemblée Nationale.

Mêmes ſcenes d'horreur au Barroux, à Carpentras, à Bedouin, à Gigondas. Quatre-vingt-deux Patriotes, après avoir combattu 3 mois, les armes à la main, ſont maſſacrés avec réflexion par des contre-révolutionnaires, après que la France a envoyé des Médiateurs, après la garantie par eux portée, après les préliminaires de paix portés par la loi du 4 Juillet ; & aucun Miniſtre n'eſt venu vous faire entendre ſa voix, pour vous dire que la majeſté de la Nation françaiſe étoit violée ; ſi ce n'eſt celui de la juſtice, qui eſt venu ces jours derniers vous l'annoncer, à l'occaſion des derniers troubles d'Avignon, dont l'origine a pour cauſe le meurtre commis par un huſſard du 5e. régiment, en la perſonne d'un patriote Avignonais qui étoit ſans armes.

Nos patriotes ont été égorgés ; ils le ſont journellement ; leurs maiſons & leurs campagnes ſont menacées : leur crime eſt d'avoir voulu être libres, d'avoir adopté la conſtitution protectrice de la liberté & de l'égalité françaiſe. Le ſang de nos freres crie vengeance. C'eſt en vain que nous l'avons demandée : on nous répond que nous ne ſommes que des factieux ; que c'eſt l'ambition qui dirige nos actions ; que nous troublons la tranquillité de notre Patrie. Quel langage différent de celui qui a tant applaudi & à ſi juſte titre, au courage de ces Citoyens généreux qui ont expoſé

leurs vies pour détruire le rempart du despotisme, la Bastille ; à ces Citoyens zélés pour leur patrie, qui ont voulu avoir leur Roi parmi eux & qui l'ont conquis à Versailles ! Si les amis de la liberté reçoivent des témoignages de bienveillance & de reconnoissance à Paris, à Marseille, à Lyon, à Nîmes, pourquoi ceux du Comtat seroient-ils improuvés en les imitant ? Voudroit-on que des chaînes monstrueuses existassent au milieu d'un peuple qui a brisé les siennes ? Voudroit-on entretenir un germe éternel de contre-révolution au milieu de l'empire Français ?

Non, Messieurs, votre justice, votre sagesse, sont des motifs puissans de consolation pour nous ; elles répandent dans nos cœurs la douce espérance que vous allez nous déclarer Français. Si des considérations particulieres pouvoient retarder cet acte d'humanité de votre part, nous vous annonçons que nous sommes 10 mille qui avons juré, comme les Spartiates, de verser jusqu'à la derniere goutte de notre sang pour défendre nos droits. Retirez alors le bienfait que vous nous avez accordé par votre médiation, laissez-nous entiérement livrés à notre énergie : nous vaincrons, ou nous mourrons.

RÉPONSE

DE M. VERNIER,

Préſident de l'Aſſemblée Nationale ; aux Diſcours de M. DUPRAT *le jeune, & de M.* ROVERE.

La Nation a été vivement affligée des troubles qui ſe ſont manifeſtés parmi vous ; elle verra avec plaiſir l'inſtant où elle pourra vous accueillir dans ſon ſein & ne former avec vous qu'une commune patrie : elle ne peut faire une réunion plus digne d'elle que celle d'un peuple qui connoît tout le mérite de ſa conſtitution, qui ſait ſentir tout le prix de la liberté, qui en a déjà toute l'énergie, & qui connoît tout l'avantage de devenir Français. Mais comme une juſtice ſévere doit régler toutes les démarches de l'Aſſemblée, ſa déciſion dépendra uniquement du rapport qu'on doit lui faire & de la diſcuſſion approfondie qui doit le ſuivre.

RAPPORT

DE M. VERNINAC-SAINT-MAUR,

MÉDIATEUR de la France entre les Peuples d'Avignon & du Comtat Venaissin, fait à l'Assemblée Nationale, dans la séance du 10 *Septembre* 1791.

MESSIEURS,

MON collegue vient de vous tracer le tableau de nos opérations ; il vous en a dévoilé l'esprit ; il vous en a montré le but ; & votre justice est maintenant assez éclairée, je pense, pour prononcer que nous sommes restés dignes du témoignage de satisfaction dont votre décret du 4 Juillet dernier est le précieux dépositaire.

Je vais à mon tour vous rendre compte des événemens récens qui ont altéré la paix d'Avignon, & j'ose croire, Messieurs, que, dans ce second récit, vous reconnoîtrez, comme dans le premier, que nous sommes demeurés constamment sur la ligne de la loi, de nos devoirs & de l'impartialité la plus austere.

Le traité signé entre nos mains à Orange, avoit établi entre Avignon & Carpentras une paix qui dure encore ; mais il n'avoit pu statuer sur une division qui s'étoit introduite entre les citoyens même d'Avignon. L'assemblée électorale étoit née dans le sein de la municipalité de cette ville ;

& il avoit régné long-tems une harmonie parfaite entre ces deux autorités; mais des prétentions trop naïves, des ambitions rivales, des jalousies de pouvoir ne tarderent pas à les désunir; & la distribution des places de l'administration, laquelle n'a cependant jamais été établie, devint la cause d'une rupture ouverte.

Bientôt l'assemblée électorale ne se crut plus libre dans Avignon; & elle transporta ses séances dans une autre ville. Alors la municipalité se trouvant sans contradicteurs, s'abandonna à des mesures vives: elle fit rendre des décrets contre quelques membres de l'assemblée électorale & de l'armée; & l'un d'eux ayant été fait prisonnier dans la commune de la Palud, elle écrivit qu'on le retint dans les fers, parce que, marquoit-elle, il devoit être décrété dans deux jours. La personne détenue fut en effet décrétée, ainsi qu'il avoit été prédit; & si cette circonstance ne prouve pas que la municipalité d'Avignon dirigeoit la conscience des juges, elle démontre au moins qu'elle avoit le don de la deviner. J'ai dû, messieurs, entrer dans les détails de ces faits, parce que les troubles dont je vais vous rendre compte en ont été la suite immédiate; mais ces faits n'ont pas été cependant les seules causes de ces troubles. Lorsque l'armée s'étoit mise en campagne, il avoit été promis 40 sous par jour à chacun des gardes nationaux qui la composoient, & ce prêt avoit été acquitté par la plus grande partie des communes dans les premiers jours qui suivirent le licenciement. La municipalité d'Avignon témoigna beaucoup de répugnance à le fournir. Cette résistance devint le sujet de réclamations réitérées, dont quelques-unes, dépourvues des formes qu'exige la loi, eurent un caractere d'émeute; aussi

fallut-il s'en occuper sérieusement, & deux conseils généraux de la commune, auxquels nous fumes priés de nous rendre, furent indiqués à ce sujet.

Il ne fut rien statué dans le premier ; mais ce conseil fut signalé par une circonstance dont je crois nécessaire de vous rendre compte. Dans le cours de la discussion, tandis qu'un de mes collegues, M. l'abbé Mulot, énonçoit son avis, l'un des Officiers municipaux l'interrompit brusquement, & lui dit : *cela n'est ainsi, Monsieur, que parce que vous le voulez.* Ces mots, Messieurs, me parurent une insulte : & je ne sais si ma sensibilité m'exagera le caractere dont nous étions revêtus ; mais songeant de quel peuple nous étions les délégués, je me levai, & je demandai justice de l'affront fait à mon collegue ; je dis que jusqu'au moment où nous l'aurions obtenue, nos troupes protectrices resteroient paralysées, & que nous allions instruire l'Assemblée Nationale & le Roi de l'injure faite à leurs envoyés, dans une Commune envers laquelle ils exerçoient le bienfait de la protection & de la garantie. Ma réclamation fut suivie, à l'instant même, d'une réparation convenable.

Le second conseil général fut extrêmement tumultueux ; le peuple s'y étoit porté en foule ; & les réclamans le voyant près de se dissoudre, sans rien déterminer, parce qu'il n'étoit pas complet, se répandirent en murmures ; ils accusoient les officiers municipaux absens de ne s'être point rendus, à dessein d'éloigner une décision ; & M. l'abbé Mulot & moi, fûmes obligés de les rappeller à la décence & au bon ordre. Cependant l'assemblée devint complette, & l'objet de la solde fut mis à la discussion. La municipalité réclamoit

contre la hauteur du prêt, & certes elle avoit raiſon; elle argumentoit auſſi de la détreſſe de la commune, & elle avoit raiſon encore. D'un autre côté, ceux qui parloient en faveur des gardes nationales, faiſoient valoir leurs fatigues, les pertes qu'ils avoient eſſuyées, en reſtant éloignés de leurs foyers pendant deux mois & demi, & le dénuement où ils ſe trouvoient par la ceſſation de l'ouvrage. La délibération n'avançoit pas, & en ſe prolongeant, elle devenoit orageuſe : il falloit pourtant une iſſue à cette queſtion.

Dans l'embarras où l'on étoit, je propoſai que le prêt de 40 ſols fût modifié à 15, & quelle que fût cette réduction, quelqu'extrême que fût la miſere de ceux qui réclamoient la ſolde, j'eus la douceur de voir ma propoſition adoptée, dès que j'eus annoncé que les décrets de l'Aſſemblée Nationale n'allouoient en France que 15 ſous aux gardes nationales employés.

Cette affaire, dont la marche & l'iſſue avoient été pénibles, avoit aigri les eſprits & jetté du mal-aiſe dans la ville. Ce fut dans ces circonſtances que les membres de l'aſſemblée électorale & de l'armée qui, comme je l'ai dit, avoient été frappés de décrets, ſe préſenterent & demanderent à être jugés. Cette démarche étoit franche; nous aurions cependant deſiré qu'elle n'eut pas lieu; & à différentes fois nous avions tenté d'obtenir que ces décrets que l'on diſoit être des manifeſtes de parti, plutôt que d'impartiales émanations de la juſtice, reſtâſſent dans un oubli ſalutaire. Mais l'honneur des accuſés ne voulut point accéder à cette compoſition, & nous n'avions pas le droit de la commander.

L'affaire fut donc engagée; mais quel fut l'étonnement des accuſés, lorſque, s'étant préſentés

devant le juge, ils apprirent que la procédure instruite contre eux avoit disparu du greffe criminel ; lorsque les recherches qu'ils firent leur donnerent la preuve que la municipalité d'Avignon l'en avoit enlevée elle-même. En effet, Messieurs, c'étoit la municipalité qui, soit crainte de voir s'engager un combat dont l'événement pourroit lui être défavorable, soit par prudence & pour sauver la ville d'un éclat qui pouvoit altérer sa tranquillité, avoit commis cet acte arbitraire. On nous en porta des plaintes, & nous fîmes nos représentations ; les citoyens adressèrent des pétitions ; elles furent inutiles. Le peuple animé d'un sentiment de justice, ou peut-être excité seulement par le vif attachement qu'il portoit aux accusés, prit couleur dans cette affaire, & du frottement de ces divers intérêts dériva l'émeute de 21 août, de laquelle je vais vous rendre compte.

Le 21 août à midi, quelques Citoyens, du nombre desquels étoient une ou deux des personnes décrétées, se présenterent à la Maison Commune, & renouvellerent la pétition déja faite plusieurs fois touchant la restitution de la procédure criminelle.

M. Coulet, officier municipal, se trouvoit seul. Il observa que, dans l'absence de ses collegues, il ne pouvoit faire aucune réponse, & il invita les pétitionnaires à se présenter le lendemain. Mais depuis quelques jours le bruit s'étoit répandu dans la ville, que la municipalité avoit pris des délibérations nuisibles. Les pétitionnaires avant de se retirer, usant du bénéfice de la Loi, demanderent qu'on leur ouvrît les regîstres, & qu'on leur donnât connoissance de ces délibérations. Les regîstres furent ouverts, on y lut des allégations qui furent regardées comme des calomnies ; on y trouva des

projets qui passerent pour des hostilités, on crut voir, sur-tout, que les procès verbaux des deux Conseils-généraux, dont j'ai parlé, avoient été rédigés infidellement dans la vue de noircir & la Garde nationale & quelques autres personnes.

Il est des momens, messieurs, où une main religieuse devroit couvrir d'un crêpe les tables sacrées de la Loi, c'est lorsque le peuple rompant tous les liens qu'il s'étoit imposé lui-même, & se réssaisissant de tous les pouvoirs qu'il avoit répartis, exerce une autorité qui marche sans mesure, sans forme & sans légalité. Cette dictature du peuple, si les plus hautes considérations ne l'appellent, si les circonstances les plus impérieuses ne la justifient, est le tourment de la justice; & la Loi, toujours sévere, toujours grave, toujours jalouse des formes qui lui servent de palladium, doit du sein du tumulte élever sa voix, & dire au peuple qui usurpe son empire : *Citoyens, la Loi vous blâme.* (applaudi).

Ces réflexions se présentent d'elles-mêmes à ce point où j'arrive de ma narration. A peine furent connues les délibérations dont j'ai parlé, que toutes les rues se remplirent de gens en armes. Le tocsin sonna, les portes furent fermées; & le Palais, espece de fort, où se trouve l'arsenal, & où demeuroit le légat du pape lorsqu'Avignon reconnoissoit encore ce prince, fut hérissé en un instant de bouches à feu & rempli de Gardes nationales.

A cette époque nous n'avions dans Avignon qu'une garnison très-foible. Un démêlé survenu entre les Gardes nationales d'Aix & de Marseille d'une part; & de l'autre, les Suisses de Sonnemberg & les Hussards du cinquieme régiment qui, en défilant à la parade avoient rompu deux fois les

rangs des Gardes nationales de Marſeille, nous avoient impoſé la loi de prudence de faire replier les uns ſur Orange, & de diſſéminer les autres ſur la ſurface du Comtat. Ces forces n'avoient pu être remplacées auſſitôt; nous avions été obligés d'en écrire au Miniſtre, & cette meſure avoit entraîné des longueurs. Nous nous trouvâmes donc n'avoir à oppoſer aux mouvemens qui ſe manifeſtoient que 200 chevaux, 40 Gardes nationales & l'autorité de la raiſon. C'eut été faire courir à notre troupe un danger sûr & vain que de la faire ſe porter contre 1200 hommes, forts de pluſieurs pieces de canon & d'un poſte extrêmement avantageux. Nous crûmes donc devoir renoncer au premier moyen, & nous nous abandonnâmes au ſecond, c'eſt-à-dire, à celui de la raiſon & de la conciliation.

Nous nous mêlâmes parmi le peuple; nous tâchâmes de parler à ſon cœur; nous ſtipulâmes pour la loi, & ſi nous ne réuſſîmes pas à arrêter ce torrent de reſſentiment populaire, au moins nous parvînmes à lui donner un cours moins impétueux. M. l'abbé Mulot ſe porta à la maiſon commune, pour faire reſpecter les dépôts publics: je courus au palais pour faire ceſſer le tocſin. Inſenſiblement la confiance ſe rétablit, & cette inſurrection du peuple, qui avoit menacé la ville des événemens les plus déſaſtreux, qui nous avoit fait craindre de voir la ſainteté de la médiation, outragée par des ſcenes de carnage, ſe termina par l'arreſtation de quatre Officiers municipaux & de quelques citoyens.

Je n'ai point diſſimulé dans mon récit les faits qui peuvent jetter de la défaveur ſur la Garde nationale d'Avignon. Je dois également vous rendre compte de ceux qui peuvent lui mériter votre

eſtime, & je le dois d'autant plus qu'ils ſont propres à l'abſoudre de certains reproches qu'elle a partagés avec l'armée du Département de Vaucluſe, dont elle faiſoit partie.

Au milieu des événemens que je viens de vous tracer, un garde nationale, profitant du trouble & de l'étonnement répandus dans la ville, s'étoit introduit dans une maiſon, & y avoit commis un vol d'argent & d'aſſignats. Cet attentat n'avoit pas été plutôt connu, que la garde nationale avoit ordonné l'empriſonnement du coupable : on vouloit laver ſon crime dans ſon ſang ; ſa ſentence de mort étoit prononcée dans le cœur de tous ſes freres d'armes, & un conſeil de guerre, à défaut de tribunaux ordinaires, étoit ſur le point de la confirmer.

Inſtruits de ces diſpoſitions, nous nous portâmes à la place d'armes ; nous repréſentâmes à la garde nationale qu'elle alloit punir un délit par un délit plus grand ; nous lui dîmes que le ſentiment qui l'entraînoit étoit une exagération de l'honneur, une ſurpriſe de l'amour-propre, & nous lui lûmes le décret de l'aſſemblée nationale, qui a ſupprimé, quant au vol, la peine de mort. A ce mot d'aſſemblée nationale, à ce mot magique les reſſentimens les plus vifs ſe turent, & il nous fut promis que le coupable ne perdroit pas la vie. (Applaudiſſemens). En effet, meſſieurs, il ne fut puni que par 3 tours de verges, & par le banniſſement. Ce trait vous prouvera peut-être, que ſi dans les cauſes des derniers mouvemens d'Avignon, il eſt entré des reſſentimens trop vifs, une exaltation de liberté trop forte & trop de méfiance, trop d'inquiétudes contre les autorités légitimes, du moins il ne s'y eſt gliſſé aucun vil

calcul, aucune infâme préméditation de pillage & de brigandage.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Meſſieurs, que 4 Officiers municipaux & quelques citoyens avoient été traduits en priſon. Le regard de la médiation ne pouvoit ſouffrir une détention arbitraire, une violation du droit des perſonnes. Auſſi, dès que notre voix put ſe faire entendre, dès qu'une adminiſtration proviſoire formée parmi les notables eut remplacé les Officiers municipaux ou fugitifs, ou empriſonnés, nous adreſſâmes aux corps adminiſtratifs la réquiſition ſuivante : « Nous médiateurs de la France entre les peuples d'Avignon & du comtat venaiſſin, décrétés par l'aſſemblée nationale, & députés par le roi, chargés d'exercer la garantie accordée par la loi du 4 juillet dernier, aux parties intervenues dans le traité de paix ſigné en nos mains à Orange, réclamons tous les citoyens détenus arbitrairement dans les priſons d'Avignon, & d'une maniere non conforme aux loix; requerons qu'ils ſoient mis en liberté dans le jour, & rendons reſponſables les adminiſtrateurs proviſoires de la commune d'Avignon qui n'ordonneroient par leur ſortie, & le chef de la garde nationale, & tous autres qui y oppoſeroient ou laiſſeroient y apporter des réſiſtances; nous réſervant de rendre compte à l'aſſemblée nationale & au roi de la réponſe ultérieure & des atteintes portées à la garantie ci-deſſus. Fait à Avignon, le 27 août 1791. *Signés, Verninac Saint-Maur, Mulot* ».

Le jour même que fut ſignifiée notre réquiſition, le conſeil général de la commune fut aſſemblé pour en délibérer, & le lendemain nous reçûmes la réponſe que voici :

Atteſte-je Leſcuier, notaire, ſecrétaire-greffier de la commune d'Avignon, ſouſſigné, que dans le conſeil général de la commune tenu publiquement le 27 août 1791, il a été unanimement délibéré, ſur la réquiſition de MM. les médiateurs de la France, d'élargir tous les priſonniers contre leſquels il n'exiſte point d'accuſation, & d'en faire part auxdits ſieurs médiateurs, comme auſſi de ce que les adminiſtrateurs proviſoires donneront des ordres pour faire détenir ou faire mettre en état d'arreſtation ceux qui ſe trouvent compris dans l'accuſation formée par environ deux cents citoyens actifs de cette ville le 25 du courant, comme appert au verbal dudit conſeil général où je me rapporte. En foi de quoi, &c. *Signé*, Leſcuier, ſécretaire-greffier.

En vertu de cette délibération, ſur dix-huit priſonniers, douze furent élargis; les ſix autres, parmi leſquels ſont quatre Officiers municipaux, ſavoir, MM. Coulet, Payſant, Mouvans & Girard, ſont demeurés en état d'arreſtation par une ſuite de l'accuſation que deux cents Citoyens actifs ont portée contre eux à leurs riſques, périls & fortunes.

Tels ont été, Meſſieurs, les derniers événemens d'Avignon; telle étoit la ſituation des choſes dans cette ville lorſque nous en ſommes partis pour venir rendre compte, & telle elle eſt encore. Nous vous avons préſenté auſſi la poſition du Comtat Venaiſſin, & l'état de ces deux pays doit maintenant vous être connu.

Il n'entre point dans nos devoirs, Meſſieurs, d'énoncer une opinion, mais peut-être celle dont nous ſommes ſuſceptibles jaillira-t-elle du tableau que nous venons de mettre ſous vos yeux. Sans

doute vous y verrez que le fer de la guerre civile n'eſt ſuſpendu qu'à un cheveu ſur les deux états; que la paix que nous y avons établie n'eſt & ne peut être qu'une paix boiteuſe, une trêve éphémere; que la garantie de la France ne ſauroit être aſſez efficace, puiſque les autorités envers leſquelles elle a été ſtipulée, & qui ſeules ont le droit de la mettre en mouvement, ſont méconnues; que les moyens termes ſont inſuffiſans, que la médiation a fait tout ce qu'il étoit poſſible de faire dans un pays dépourvu de corps adminiſtratifs, de corps judiciaires & de force publique; travaillé en ſens divers par les ſanctions les plus oppoſées, & dont les habitans ne ſe rencontrent preſque dans un ſeul ſentiment, dans celui du vœu de leur réunion à la France, exprimé dans leurs délibérations, ſignalé par les armes de France arborées ſur leurs murs, par les couleurs de France qui brillent à leurs chapeaux & ſur leurs poitrines, par le bonnet de la liberté dans lequel ils ont transformé la thiare placée jadis ſur les portes de leurs villes (applaudi); que cette malheureuſe contrée eſt une matiere combuſtible attachée à notre empire; que nous ne ſaurions ſans danger nous en occuper indifféremment, & que de la détermination de l'aſſemblée dépend la tranquillité de nos départemens du midi.

Nous ſera-t-il permis, meſſieurs, de dire un mot de nous? Hélas! la calomnie & la malveillance qui ſans ceſſe ont veillé à nos côtés durant trois mois & demi de travaux difficiles & non interrompus, nous ont donné ce triſte privilége en nous attaquant ſans pitié, oubliant & le mal que nous avons empêché & le peu de bien qu'il nous a été donné de faire.

M. l'abbé Maury : Continuez votre apologie (applaudiſſemens à gauche.)

M. Verninac-Saint-Maur : Il fut un temps, Meſſieurs, où ceux qui nous décrient aujourd'hui nous traitoient avec plus d'indulgence; c'eſt lorſqu'après 6 jours & 6 nuits de travail, ayant fait ſigner la paix dans nos mains, & l'ayant placée ſous l'impoſante garantie de la France, nous leur rendîmes leurs moiſſons & leurs foyers que menaçoit le brandon de la guerre civile; alors nous n'étions pas des hommes partiaux, alors des guirlandes d'épis, de feuilles d'amandiers & d'oliviers nous figuroient la reconnoiſſance des peuples, & les clefs des villes dont nous avions fermé les portes à la guerre civile nous étoient préſentées en hommage. Mais lorſque les récoltes des gentilshommes du Comtat & d'Avignon ont été en ſureté, la reconnoiſſance a diſparu, & les prétentions s'étant élevées nous ſommes devenus des hommes partiaux, parce que nous ne voulions pas épouſer certaines paſſions, & favoriſer certaines idées; ils ont dit que nous nous abandonnions à l'eſprit de parti; mais vous ſavez, Meſſieurs, que dans le langage de certains hommes, être d'un parti c'eſt profeſſer certains principes, c'eſt porter dans ſon cœur l'amour de la conſtitution françaiſe (murmures à droite, applaudiſſemens à gauche). A ce compte, Meſſieurs, je l'avoue, nous ſommes très-coupables d'eſprit de parti, car il n'eſt aucun de nous trois qui n'adore votre ouvrage. Nos ordres étoient de protéger tous les citoyens quelles que fuſſent leurs opinions politiques & nous l'avons fait; ils n'étoient pas d'opprimer ceux qui aimoient les loix & la nation françaiſe, & nous nous en ſommes abſtenus. Nos détracteurs ont dit auſſi que nous étions

divisés & par-là ils ont voulu enhardir les factions ; mais, Messieurs, nos principes ont toujours été les mêmes, & inconnus l'un à l'autre jusqu'à l'époque de notre mission, il s'est formé depuis entre nous un lien d'amitié que l'estime mutuelle & le souvenir des peines éprouvées en commun rendront, j'espere, impérissable. (Applaudissemens réitérés).

DECRET
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 14 Septembre 1791,

Qui déclare les deux Etats-unis d'Avignon & du Comtat PARTIE INTÉGRANTE DE L'EMPIRE FRANÇOIS.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités Diplomatique & d'Avignon,

Considérant que conformément aux préliminaires de paix, arrêtés & signés à Orange le 14 Juin de cette année, par les députés de l'assemblée électorale, des deux états réunis, des municipalités d'Avignon & de Carpentras, & de l'armée de Vaucluse, en présence & sous la garantie provisoire des médiateurs de la France, envoyés par le roi, garantie que l'assemblée nationale a confirmée par son décret du 4 Juillet dernier, les communes des deux états réunis d'Avignon & du comtat Venaissin, se sont formés en assemblées primaires, pour délibérer sur l'état politique de leur pays;

Considérant que la majorité des communes & des citoyens a émis solemnellement & librement son vœu pour la réunion d'Avignon & du Comtat Venaissin à l'Empire Français;

Considérant que par son décret du 25 Mai dernier, les droits de la France sur Avignon & le Comtat Venaissin ont été formellement réservés,

L'Assemblée nationale déclare qu'en vertu des droits de la France sur les états réunis d'Avignon & du Com-

199

tat Venaiſſin, & que conformément au vœu librement & ſolemnellement émis par la majorité des communes & des citoyens de ces deux pays pour être incorporés à la France, leſdits deux *Etats-réunis* d'Avignon & du Comtat Venaiſſin font, dès ce moment, *partie intégrante de l'empire Français.*

L'Aſſemblée nationale décrete que le roi ſera prié de nommer des commiſſaires qui ſe rendront inceſſamment à Avignon & dans le Comtat Venaiſſin pour faciliciter l'incorporation de ces deux pays à l'empire Français.

L'Aſſemblée nationale décrete que, dès ce moment, toute voie de fait, tous actes d'hoſtilités ſont expreſſément défendus aux différens partis qui peuvent exiſter dans ces deux pays. Les commiſſaires envoyés par le roi veilleront à l'exécution la plus exacte des lois. Ils pourront requérir, avec les formes accoutumées, les troupes de ligne & gardes nationales pour le rétabliſſement & le maintien de l'ordre public & de la paix.

L'Aſſemblée nationale décrete que le roi ſera prié de faire ouvrir des négociations avec la cour de Rome, pour traiter des indemnités & dédommagemens qui pourroient lui être légitimement dus.

L'Aſſemblée nationale charge ſes comités de conſtitution, diplomatique & d'Avignon de lui préſenter un projet de décret ſur l'établiſſement proviſoire des autorités civiles, judiciaires & adminiſtratives, qui régiront les deux pays réunis d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, juſqu'à leur organiſation définitive.